

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021



→**DATE DE RENTREE** : L'année débute la semaine du 21 septembre ou en fonction du planning de chaque intervenant.

Se référer aux plannings mis en ligne sur notre site (téléchargeables).

→**NOMBRE DE SEANCES** :

Le nombre de séances varie en fonction de l'activité. Toutes les séances ont lieu en dehors des vacances scolaires. Se référer aux plannings mis en ligne sur notre site (téléchargeables).

****Durée des cours individuels***

L'association propose 30 séances d'1/2h de cours, soit 15 séances d'1h à la discrétion de l'intervenant, par année scolaire réparties sur le calendrier « scolaires ». Certains cours ont une durée plus longue (par exemple 45 min hebdomadaire pour le chant, la mao)

****Durée des pratiques collectives:***

*éveil musical : 3 mois- 3 ans : 30 séances de 30 min (présence parents)

*éveil musical 3 ans- 6 ans : 30 séances de 45 min

*chorale d'enfants : 15 séances d'1h

*chorale d'ados-adultes : 30 séances de 2h

*Atelier de musiques actuelles enfants : 30 séances d'1h

*Atelier de musiques actuelles ados adultes : 20 séances d'1h30

*Cours collectifs de chant 8-14 ans: 30 séances d'1h

*Cours collectifs de chant à partir de 15 ans : 30 séances d'1h. ou 15 séances d'1h

*cours collectifs de guitare : 30 séances de 45 min.

→**COURS D'ESSAI** :La première séance est un cours d'essai. A l'issue de cette première séance, l'élève peut renoncer au cours à l'année ou s'engager pour une année complète.

→**ASSIDUITE** :Après le cours d'essai validé, les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours. En cas d'absence, il est souhaitable de prévenir le professeur ou l'association.

→**ABSENCES** : Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences de ses élèves. Cependant, il peut le faire selon ses disponibilités.

Les éventuelles absences des professeurs seront rattrapés (sauf en cas d'arrêt maladie grave et décès familial). Celui-ci proposera des solutions de rattrapage, soit en regroupant des heures (1h au lieu de 2 fois 30 mn), soit en proposant d'autres jours le WE ou pendant les vacances scolaires, soit en donnant ces cours fin juin.

→**ASSEMBLEE GENERALE** : L'AG se déroule courant octobre. Vous serez invités par mail. Votre présence est vivement souhaitée pour mieux nous connaître et participer à la vie de l'association.

→**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS** : En cas de crise sanitaire, d'évènements exceptionnels, l'association assurera les cours en distanciel dans la mesure du possible.

→ **RESPECT DES LOCAUX** : Les adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés, ainsi que les instruments qui leur sont prêtés. Tout manquement peut justifier une sanction par l'association.

→ **LE REGLEMENT DES COURS** : L'inscription aux cours est annuelle, le règlement des cours est dû pour l'année complète pour toute activité engagée. Une inscription est demandée (15 euros pour adhésion annuelle et 20 euros pour une adhésion famille).

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de **MUZIK'APP** et correspondant au total du règlement pour l'année complète seront confiés à l'association au moment de la réinscription et de l'inscription. Les élèves peuvent payer en 1 fois, 3 fois mais **tous les chèques ou espèces devront être données dès le début des cours.**

→ **ARRET DE L'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE** : En cas d'abandon des cours par l'élève pour un autre motif que la force majeure constatée (maladie de plus de 5 semaines, déménagement à plus de 20 km) , aucun remboursement ne sera effectué. En effet, les places étant limitées, tout créneau occupé auprès d'un professeur intervenant, entraîne pour l'association le règlement de son salaire pour la totalité de l'année en cours. Une séance d'essai est proposée en début d'année pour valider l'engagement de l'élève.

→ **VALIDATION DE L'INSCRIPTION** : L'adhérent sera autorisé à assister aux cours dès le retour du dossier d'inscription complet : *la fiche d'inscription dûment complétée et signée, les chèques (ou espèces) de règlement pour l'année complète, chèque de caution.* Si le dossier n'est pas complet, la direction demandera au professeur de ne pas accepter les élèves en cours. L'utilisation du chéquier jeunes (pass'culture) doit être donné dès sa réception dans les familles. Les chèques vacances doivent être donnés dès l'inscription.

Ø ***N.B.*** : *Si votre dossier n'est pas à jour, nous ne pourrons pas vous inviter aux assemblées générales, réunions, auditions, concerts... ni vous prévenir de l'absence éventuelle d'un professeur, ni pour le professeur de vous prévenir en cas de problème en cours.*

→ **FORFAIT D'INVESTISSEMENT** : Un chèque de 20 € correspondant à un forfait d'investissement dans la vie de l'association est demandé à chaque famille. Nous demandons une aide active dans la saison (ex : distribution programmes, téléthon, buvette, confection crêpes/gâteaux, installations lors des manifestations karaoké, muzik'broc, fête de la musique...) libre à vous de vous organiser. Donner 1 à 2h pour la mise en place de ces manifestations est indispensable à la pérennité de l'association. Sans contribution de votre part, le chèque sera encaissé en fin d'année scolaire.

→ **RESPONSABILITE DES PARENTS** : Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours. Le professeur ne pourra être en aucun cas tenu responsable des agissements et des troubles occasionnés par l'élève. Les parents sont tenus de contracter une assurance extrascolaire couvrant leurs enfants pour leur présence à l'association et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue responsable des accidents intervenants lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours. L'association n'est pas responsable pour l'oubli et la disparition d'objets, de vêtement, etc. Les parents sont tenus de contrôler l'assiduité, le travail personnel et la pratique de leurs enfants inscrits. Il en va de la progression de ces élèves.

→ **CONCERT DE NOEL ET AUDITIONS** :

Ils se déroulent en décembre et en juin et ils sont l'occasion, pour tous les élèves qui le désirent, de clore l'année, civile et scolaire, en beauté, en interprétant des morceaux. Ces concerts sont importants dans la vie et la dynamique de l'association, permettant à tous les élèves, les professeurs, les ensembles constitués, les familles de se rencontrer et de s'écouter. La présence du plus grand nombre est souhaitable.